

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

BAT 051 – REHABILITATION D'UN BATIMENT HEBERGEMENTSNV

Catégorie opération 2

Quartier LECOCQ
83600 FREJUS

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	26/05/2026	Edition initiale

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	8
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	9
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	9
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	9
1.7 DIVERS.....	9
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	11
2.1 PLANNING	11
2.2 NATURE DE SOL.....	11
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	11
2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	11
2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	15
2.6 DIVERS.....	17
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	18
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	18
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	18
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	19
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	21
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	21
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	23
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	24
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	24
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	26
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	27
3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...).....	27
3.5.2 Travaux divers	27

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	27
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	30
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	33
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	34
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	36
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	43
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	44
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	44
5.2 CANTONNEMENTS.....	44
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	47
5.3.1 Mise en place bungalows	47
5.3.2 Cantonnement à étages.	47
5.3.3 Installation électrique.....	47
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	48
6.1 ORGANISATION.....	48
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	50
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	50
6.2.2 Interdiction de fumer	51
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	52
7.1 PPSPS	52
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	52
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	52
8 Annexes	53
Pré DHOL.....	53
Panneau : En cas d'accident.....	53

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

BAT 051 – REHABILITATION D'UN BATIMENT HEBERGEMENTSNV

Le projet consiste en la réhabilitation complète d'un bâtiment d'hébergement, comprenant des travaux de structure, d'aménagement intérieur et de mise en conformité des installations techniques.

Quartier LECOCQ
83600 FREJUS



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Le projet consiste en la réhabilitation complète d'un bâtiment d'hébergement, comprenant des travaux de structure, d'aménagement intérieur et de mise en conformité des installations techniques.

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

3 niveaux dont 1 niveau en infrastructure

Nature de la couverture / toiture

Tuiles

Nature des façades

Enduit sur ITE

Autres

La mission de coordination SPS débute en phase DCE.

La gestion de l'amiante et des peintures contenant du plomb est réputée traitée avant la réalisation des travaux décrits dans ce PGC.

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON RUE DE BERCY 75012 PARIS	
Inspection du travail	DIRECCTE 177 Boulevard du Docteur Charles Barnier 83000 DIRECCTE	TEL : 04 94 09 64 00
OPPBTP	OPPBTP 1890 Chemin Saint Bernard 06220 VALLAURIS	TEL : 0491714848
CARSAT	CARSAT SUD-EST Direction des Risques Professionnels Rue Emile Olivier 83000 TOULON	TEL : 09 71 10 39 60

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01-ST01 - Démolition
- N°01-ST02 - Gros œuvre
- N°01-ST03 - Couverture
- N°01-ST04 - Menuiseries
- N°01-ST05 - Cloisonnement / Doublage / Faux-plafonds
- N°01-ST06 - Revêtements durs
- N°01-ST07 - Serrurerie / Métallerie
- N°01-ST08 - Peinture
- N°01-ST09 - Ravalement / ITE / Bardage
- N°01-ST10 - VRD
- N°02-ST01 - Alimentation bâtiment 051
- N°02-ST02 - Electricité basse tension
- N°02-ST03 - Electricité courant faible
- N°03-ST01 - Plomberie sanitaire
- N°03-ST02 - Ventilation double-flux
- N°03-ST03 - Ventilation simple-flux
- N°03-ST04 - Chauffage – rafraîchissement
- N°03-ST05 - Production eau chaude sanitaire (ECS)

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D’EFFECTIF – CATÉGORIE DE L’OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 10 mois, y compris la période de préparation.

L’effectif prévisionnel sera de 20.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l’article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L’emploi de personnel intérimaire est **STRICTEMENT INTERDIT** pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.

De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

DESCRIPTION SUCCINCTE DES TRAVAUX (non exhaustif, issue des CCTP)

LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

- Travaux de démolition et déposes diverses
- Réalisation des ouvrages de gros œuvre et structure
- Travaux de toiture et étanchéité
- Mise en œuvre des menuiseries intérieures et extérieures
- Réalisation des cloisons, doublages et faux-plafonds
- Pose des revêtements de sols et muraux
- Fourniture et pose d’ouvrages de serrurerie et métallerie
- Travaux de peinture et finitions
- Ravalement de façade, isolation thermique extérieure et bardage
- Réalisation des réseaux extérieurs et aménagements VRD

LOT 02 – ELECTRICITE

- Mise en place de l’alimentation électrique générale du bâtiment
- Réalisation des installations électriques basse tension
- Installation des réseaux courants forts et éclairage

- Installation des réseaux courants faibles (télécom, informatique, sécurité)

LOT 03 – PLOMBERIE / CVC / VENTILATION

- Installation des réseaux de plomberie sanitaire
- Mise en place des équipements sanitaires
- Réalisation des systèmes de ventilation (simple et double flux)
- Installation des systèmes de chauffage et de rafraîchissement
- Mise en œuvre de la production d'eau chaude sanitaire

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Non transmise lors de l'établissement du PGC

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalizations.gouv.fr).

La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit par l'entreprise, auprès des concessionnaires : **LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE**

Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Panneau de chantier

L'entreprise réalise, installe, entretien et dépose le panneau de chantier réglementaire suivant le plan établi par le Maître d'œuvre. (Hauteur des lettres : 8 cm minimum)

Il est rappelé que ce panneau doit porter mention de toutes les entreprises et travailleurs indépendants appelés à intervenir sur le chantier y compris les sous-traitants de quelque rang que ce soit : Article R82211 du Code du Travail.

Lot chargé de la mise en œuvre : **LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE**

Installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire.

Affichage "PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE" "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" de part et d'autre des vantaux d'accès au chantier en nombre suffisant.

Lot chargé de la mise en œuvre : **LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE**

Installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
-------------	--------	--------------	------------------------------	---------------------------

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	L'entreprise principale soumet au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur Sécurité dans les 15 jours suivant sa désignation, le plan d'installation de chantier et en assure sa mise à jour autant de fois que nécessaire. Le plan d'installation, affiché dans le bureau de chantier, fait apparaître clairement : · les emprises sur voirie · les cantonnements / TCE (sanitaires, réfectoires, vestiaires) · le bureau de chantier · les magasins · les aires de stockage ou de préfabrication · le réseau d'alimentation électrique du chantier · le réseau d'alimentation en eau du chantier · les clôtures · les accès	Affichage dans le cantonnement chantier	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Clôture	Hauteur : 2m Constitution : panneaux grillagés galvanisés, liés entre eux mécaniquement et reposant sur des socles en béton et (ou) de bardages métalliques (couleur au choix de l'architecte) dont la stabilité est assurée par enfichage, ou scellement. L'entreprise veille tout particulièrement au renforcement de la stabilité de ce type de clôture pour tenir compte de la prise au vent et/ou des barrières basses (TP). <u>Fermeture permanente du chantier :</u> Le chantier sera fermé et « physiquement » interdit au public, même pendant les heures de travail. Le chantier devra être totalement rangé et fermé tous les soirs et les week-ends.	Périphérie du chantier, de la base vie et des zones de stockage.	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Portail et portillon	Constitution : panneaux grillagés galvanisés et reposant sur des socles en béton et (ou) de bardages métalliques (couleur au choix de l'architecte) dont la stabilité est assurée par enfichage, ou scellement. L'entreprise veille tout particulièrement au renforcement de la stabilité de ce type de clôture pour tenir compte de la prise au vent. Fermeture : par chaîne et cadenas	A préciser sur le PIC	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Homme trafic	Lorsqu'un conducteur d'un véhicule doit exécuter une manœuvre dans des conditions de visibilité insuffisantes, un homme de trafic sera mis en place ponctuellement afin de diriger et d'avertir les travailleurs survenant dans la zone où évolue le véhicule. Les mêmes précautions doivent être prises lors du déchargement.		Toutes les entreprises	
Signalisation	"PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE" "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC"	De part et d'autre des vantaux d'accès au chantier en nombre suffisant.	A définir en phase EXE	A définir en phase EXE Installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire.

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défailtantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Entrée du site militaire: Poste de garde du 21eme RIMA

Identification des véhicules:

21 jours, au plus tard, avant la date d'intervention d'une l'entreprise (titulaire ou sous-traitante), cette dernière devra fournir au maître d'oeuvre pour l'obtention de laisser passer :- La liste des véhicules intervenant sur le site. * Cette liste sera tamponnée, signée et datée par l'entrepreneur,

* Cette liste comprendra les informations suivantes :

- La désignation de l'entreprise,
- Le lieu et l'objet des travaux,
- La durée d'intervention (cette durée correspondra à la durée de la validité du laisser-passer),
- La marque, le type et l'immatriculation des véhicules,

- Une copie (lisible) du certificat d'assurance (en cours de validité).- Une copie (lisible) du certificat d'immatriculation- Une copie du certificat de contrôle techniqueNOTA BENE : A chaque mise à jour, l'ancienne liste sera annulée et remplacée par la nouvelle

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Entrée chantier: Portail d'accès véhicule de chantier a créer par l'entreprise installatrice du chantier.	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Accès secondaire	Création d'entrées chantier véhicules et piétons distinctes.	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Tous les salariés présents sur le chantier doivent être en possession de leur carte professionnelle sur site, en cours de validité. De plus: 21 jours, au plus tard, avant la date d'intervention d'une entreprise (titulaire ou sous-traitante), cette dernière devra fournir au maître d'oeuvre pour l'obtention des laissez-passer :- La liste du personnel intervenant sur le site : * Cette liste sera tamponnée, signée et datée par l'entrepreneur, * Cette liste comprendra les informations suivantes : • La désignation de l'entreprise, • Le lieu et l'objet des travaux, • La durée d'intervention (cette durée correspondra à la durée de la validité du laissez-passer), • L'identité des personnes par ordre alphabétique (nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse, la date, le numéro et le lieu d'établissement de la carte d'identité ou de la carte de séjour, la fonction exercée), - Une copie (lisible) des pièces d'identité. NOTA BENE : A chaque mise à jour, l'ancienne liste sera annulée et remplacée par la nouvelle	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Liste du personnel	La liste du personnel de toutes les entreprises, y compris sous-traitants ou indépendants, devra être tenue à jour sur un registre ou un tableau planning dans le cantonnement-salle de réunion, par chaque entreprise titulaire de lot, et à disposition des organismes de prévention pour contrôle.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder à la remise en état des dispositifs relatifs aux accès par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Depuis l'entrée du site militaire jusqu'à la zone de travaux, le code de la route et les dispositions de sécurité propres au site s'appliquent

A l'intérieur de la zone chantier:

- Les circulations piétonnes seront séparées des voies de circulation des véhicules et engins.
- Les cheminements seront signalés et balisés. Ils devront rester libres de tout encombrement (matériel, câble électrique, stockage, gravats).
- La circulation en véhicule se fera au pas dans le chantier.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Les voies véhicules et engins devront être séparées des voies de cheminement des piétons	A définir sur le PIC	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Voie intérieure	Aménagée depuis la route sur une largeur suffisante pour les engins, y compris des aires de livraisons et cantonnements	A définir sur le PIC	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Aire de livraison	Aire plane et aisément accessible, permettant d'éviter la répétition de manutentions manuelles lourdes	A définir sur le PIC	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Aire de stationnement	En phase préparatoire seront définies les possibilités de stationnement de véhicules.			

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Homme de manœuvre	Toute manœuvre avec véhicule et engin devra être effectuée avec l'aide d'un signaleur et compagnons équipés de gilets réfléchissants	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Avertisseur de manœuvre	Toute manœuvre avec véhicule et engin devra être effectuée avec l'aide d'un signaleur et compagnons équipés de gilets réfléchissants	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Nettoyage avant sortie	Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires au maintien de la voirie en bon état de propreté	Voirie hors chantier	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Entrée chantier par portillon, séparation physique de la voie de circulation des véhicules.	A identifier sur le PIC	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Accès au cantonnement	Cheminement piétons reliant à pieds secs l'entrée du chantier à la zone de cantonnement .	A identifier sur le PIC	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Cheminement cantonnement/chantier	Accès stable et sécurisé depuis les installations de chantier vers les différents postes de travail. Ces cheminements seront équipés de tapis rouges	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Séparation piétons/véhicules	Séparation des flux de circulation piétons et véhicules (signalisation et balisage par séparateurs...)		LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Cheminement sur chantier	Un cheminement doit être installé pour éviter les tranchées, les engins,... Cheminements d'accès aux différents postes de travail, stables et sécurisés, matérialisation par balisage physique. Les passerelles de franchissement seront équipées de protections contre les risques de chute de hauteur.		LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Eclairage	Le niveau d'éclairage minimum des circulations horizontales et verticales est de 40 lux Si besoin, mise en place d'un éclairage provisoire de chantier: réglettes fluorescentes ou hublots en applique murale, rubans led fixés en hauteur		LOT 02 – ELECTRICITE	LOT 02 – ELECTRICITE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	Signalisation des différents accès et cheminement par affichage simple et compréhensible de tous	Réparti dans l'ensemble des locaux	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Auvent protection accès	Plaque rigide et pleine suffisamment solide pour résister à toute chute d'objet*	Entrée piétons dans le bâtiment	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Disposition générale

Les déchargements et la manutention des divers éléments doivent s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter :

- les longs déplacements horizontaux avec charge corporelle du lieu d'approvisionnement au poste de travail
- les risques de chutes pendant le transport manuel liés aux obstacles ou à la configuration des locaux
- Afin de mieux répartir les approvisionnements, des plates formes de dessertes sont aménagées près des lieux de livraison.

L'entreprise réalise l'étude d'adéquation des moyens de levage permettant l'approvisionnement cohérent

- à chaque niveau de la construction
- à proximité des postes de travail.
- Sur l'aire des travaux, les entreprises veillent à emprunter des dispositifs individuels adaptés pour soulager et aider le travailleur à la mise en œuvre des matériaux.

Evacuation des gravois

L'entreprise titulaire du LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE prendra toutes les dispositions utiles afin de minimiser les manutentions manuelles d'évacuation des gravois.

Cela se traduit par l'implantation judicieuse des bennes déchets et des dispositions d'acheminements des gravois vers les bennes.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Grue à tour	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareaux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Recettes à matériaux	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot
Lift/ascenseur/monte-charge	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot
Monte matériaux	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot
Treuil électrique	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot	A définir par le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE selon l'ensemble de ses besoins pour l'ensemble des postes de son lot
Camion auto-déchargeable	Selon le PIC	Selon besoins des entreprises	Selon besoins des entreprises	Moyen de communication à distance utilisé par des hommes dûment qualifiés et désignés par le chef d'entreprise
Chariot élévateur	Selon besoins des entreprises	Selon besoins des entreprises	Selon besoins des entreprises	

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Le cas échéant:

Plan de grue(s)

Avant toute mise en place sur le chantier d'engins de levage fixes ou mobiles, les entreprises doivent impérativement communiquer au Coordonnateur Sécurité pour accord préalable, le plan d'installation et l'étude des interférences éventuelles. La vue en élévation précisera les cotes NGF suivantes :

- Altitude hors tout- Hauteur sous crochet- Hauteur de cabine- Hauteur des bâtiments construits- Hauteur des bâtiments survolés

La vue en plan précisera :- La longueur de flèche- La longueur de contre flèche- Les distances d'éloignement des obstacles fixes

Prévention des risques de renversements des grues à tour Le rapport de vérification de la grue à tour mettra en évidence la conformité de son installation avec la recommandation R 406 CNAM du 10 juin 2004. La grue sera équipée d'un anémomètre comprenant un renvoi à lecture directe en pied de grue.

Pièces à détenir L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier :

Etude de site. Etude de fondation Contrôle avant mise en service. Contrôle périodique. Vérification du limiteur de survol en charge, en limite de chantier. Vérification du système d'interférence entre plusieurs grues sur le chantier, qui seront numérotées. Carnet de maintenance des grues à tour, ou sa copie, doit être détenu sur site. Les mentions réglementaires relevant de l'examen approfondi quinquennal devront y être consignées.

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Le cas échéant:

- Convention écrite précisant les limites de prestations et de responsabilité de chacun des entrepreneurs.
- Fourniture des appareils de levage à la charge de l'entreprise utilisatrice.
- Un chef de manœuvre appartenant à l'entreprise utilisatrice, connaissant parfaitement les gestes conventionnels de guidage, est impérativement désigné.
- Le grutier doit refuser de manutentionner toute charge mal arrimée ou mal élinguée.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Convention écrite précisant les limites de prestations et de responsabilité de chacun des entrepreneurs.

Fourniture des appareils de levage à la charge de l'entreprise utilisatrice.

Un chef de manœuvre appartenant à l'entreprise utilisatrice, connaissant parfaitement les gestes conventionnels de guidage, est impérativement désigné.

Le grutier doit refuser de manutentionner toute charge mal arrimée ou mal élinguée.

Lot chargé de l'entretien

LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Menuiseries extérieures	Colis sur pupitres	Dans zone réservée à cet effet selon PIC, à proximité des postes de travail.	Ventilation naturelle de la zone	Matérialisation par balisage de la zone.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Panneaux ITE	Balots	Dans zone réservée à cet effet selon PIC, à proximité des postes de travail.	Ventilation naturelle de la zone	Matérialisation par balisage de la zone. Lests des panneaux isolés pour éviter leur dispersion lors des coups de vent
Peintures / enduits	Sur palette ou en colis	Dans zone réservée à cet effet selon PIC, à proximité des postes de travail.	Ventilation naturelle de la zone (ou mécanique selon les FDS des matériaux stockés et/ou dans le cas d'un local clos)	Matérialisation par balisage de la zone.
Matériaux de chantier GO	Zone de stockage plane, stabilisée et facilement accessible selon PIC du lot GO Les matériaux devront être stockés conformément aux notices fabricant de chaque matériaux et en prenant en compte les différentes contraintes	Selon le PIC	Ventilation naturelle de la zone (ou mécanique selon les FDS des matériaux stockés et/ou dans le cas d'un local clos)	Matérialisation par balisage périphérique ou barriérage de la zone
Sable et pompe à sable	Sable en vrac et pompe + groupe à proximité	Dans zone réservée à cet effet selon le PIC du LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE et au plus judicieux pour alimenter chaque zone de travaux	Privilégier une zone en extérieure ou fortement aérée vis à vis de l'émission des gaz du groupe associé à la pompe Position du groupe en intérieur interdite	Matérialisation par balisage périphérique ou barriérage de la zone
Carrelages / faïences	Colis sur palettes	Dans zone réservée à cet effet selon le PIC du LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE et au plus judicieux pour alimenter chaque zone de travaux	Ventilation naturelle de la zone	Matérialisation par balisage périphérique ou barriérage de la zone

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Le nettoyage du chantier est de la responsabilité de chacun des intervenants et doit être régulièrement effectué.

L'entrepreneur titulaire du LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE doit la réalisation d'une zone de stockage pour permettre le tri des déchets. Cette zone devra permettre le tri selon au minimum la nature des déchets suivants :- Déchets inertes,- Déchets industriels banals,- Déchet industriel spécial,- Emballages propres,- Métaux.

Elle pourra être constituée de bennes ou de tout autre moyen de stockage, bâches d'isolement comprises. Des pictogrammes représentant les matériaux à déposer seront apposés sur chaque zone. L'enlèvement des déchets, leurs évacuations dans une décharge et le nettoyage est à la charge du lot 1. L'amenée des déchets à la zone ainsi que le nettoyage des postes de travail est à la charge de chaque entreprise.

Les entreprises titulaires des 3 lots du marché devront assurer la traçabilité du traitement des déchets selon le CCTP dispositions générales.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Tous les postes de travail	Quotidien	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Bennes sur roue	Au droit des zones d'évacuation des matériaux et selon le PIC du LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	Mise en place dès la phase installation du chantier, en nombre et quantité suffisantes. Évacuation autant de fois que nécessaire	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Bac	Zone Base vie: réfectoire, sanitaires	Mise en place dès la phase installation du chantier, en nombre et quantité suffisantes	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Bennes avec tri	Au droit des zones d'évacuation des matériaux et selon le PIC du LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	Evacuation autant que nécessaire	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Goulotte	Au droit des bennes d'évacuation Balisage de la zone		LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Dans le cas où une des entreprises serait défaillante dans le nettoyage ou l'évacuation des déchets, Il serait demandé au Maître d'Ouvrage de faire exécuter ces travaux par une autre entreprise au frais de l'entreprise défaillante.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.2 Travaux divers

Sans objet.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Travaux d'étanchéité	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	Extincteur à proximité immédiat du point chaud. Passage de vérification une heure après arrêt du travail par point chaud pour vérifier l'absence de départ de feu.	Un extincteur par point chaud et à proximité de la zone de stockage. Ces travaux pourront être soumis dans tous les cas particuliers à autorisation du maître d'œuvre (élaboration d'un permis feu).
Bruit	Ensemble du chantier	Chaque entreprise	Pour tous travaux bruyant, port des protections auditives impératives.	

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordinateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Les protections collectives sont à la charge des entreprises selon la nature de leurs travaux en hauteur.

Dispositions générales

Les entrepreneurs doivent intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée. En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires. Le responsable de la protection contrôle fréquemment son état, et procède immédiatement à la remise en état le cas échéant.

Ces entreprises ont à leur charge, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la fourniture, la mise en place et la maintenance des protections collectives et ce, pendant toute la durée de leur intervention, jusqu'à ce que les protections définitives soient mises en place ou que les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques.

L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif collectif de sécurité, a l'obligation et la charge de la remplacer préalablement par un dispositif présentant un degré de protection au moins équivalent. Au cas où un entrepreneur ne remettrait pas en place les dispositifs de sécurité, l'installateur a l'obligation de le faire après constat du Coordonnateur Sécurité et / ou du Maître d' Oeuvre, aux frais de l'entrepreneur responsable.

Les dispositifs de sécurité mis en place par une entreprise pour son intervention personnelle (échafaudage de façade, filet de protection, etc...) ne peuvent être déplacés ou modifiés que par elle-même.

Les trémies escalier seront toujours sécurisées par protections collectives de chantier.

La dépose de celles-ci devront toujours s'accompagner de mesures compensatoires, exposées préalablement au Coordonnateur SPS et au Maître d'Oeuvre, et seront précisées dans le PPSPS de l'entreprise.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	Talutage selon recommandation BET géotechnique ou blindage	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Tranchée	Blindage conforme à la réglementation	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Rive de plancher	Gardes corps adaptés à l'ouvrage permettant d'assurer la protection collective	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Trémie petite dimension	Plaque d'obturation spittée, et armatures continues	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Trémie grande dimension	Garde-corps compatibles avec la pose des réseaux verticaux	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Couverture en pente	L'entreprise titulaire du lot LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE prévoira des échafaudages périphériques de pied pour les travaux de façades (ITE, Ravalement). L'entreprise prévoira des échafaudages périphériques suffisamment haut de manière à assurer la protection contre les chutes de hauteur à l'extérieur du bâtiment du personnel effectuant les travaux de couverture. La hauteur des garde-corps devra être au minimum de 1m au dessus du niveau fini des tuiles en bas de pente. La sécurisation des pignons est également à prévoir. Le risque de chute à l'intérieur du bâtiment depuis la charpente sera traité par la mise en place de filets antichute.	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Charpente	L'entreprise titulaire du lot LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE prévoira des échafaudages périphériques de pied pour les travaux de façades (ITE, Ravalement). L'entreprise prévoira des échafaudages périphériques suffisamment haut de manière à assurer la protection contre les chutes de hauteur à l'extérieur du bâtiment du personnel effectuant les travaux de couverture. La hauteur des garde-corps devra être au minimum de 1m au dessus du niveau fini des tuiles en bas de pente. La sécurisation des pignons est également à prévoir. Le risque de chute à l'intérieur du bâtiment depuis la charpente sera traité par la mise en place de filets antichute.	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Si le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE prévoit l'utilisation d'une grue, celle-ci pourrait être mutualisée avec le LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE si nécessaire. Une convention d'utilisation écrite devra être réalisée.

Concernant les échafaudages périphériques du LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE, il pourront être utilisés par les autres lot si besoin, sous réserve d'établissement d'une convention d'utilisation écrite avec l'entreprise titulaire.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
-------------	--------------	---------------	--------------------------------	------------------------------	-------------

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Un PV de réception est laissé sur le site. L'entreprise doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers. Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à cet effet. L'entreprise doit faire un examen approfondi de l'état de conservation de son échafaudage tous les 3 mois au maximum. Sur le chantier, la notice du fabricant doit	Selon planning MOE et dès nécessité d'intervenir en toiture	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage intérieur	Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Un PV de réception est laissé sur le site. L'entreprise doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers. Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à cet effet. L'entreprise doit faire un examen approfondi de l'état de conservation de son échafaudage tous les 3 mois au maximum. Sur le chantier, la notice du fabricant doit		Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Utilisation des réseaux existants de la salle des fêtes.

A convenir avec l'exploitant et/ou les services techniques de la mairie

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Depuis les réseaux existants du site. Coordination avec l'exploitant et le MOE en phase préparatoire	Phase préparation	LOT 02 – ELECTRICITE	LOT 02 – ELECTRICITE
Armoire générale	Depuis les réseaux existants du site. Coordination avec l'exploitant et le MOE en phase préparatoire	Phase préparation	LOT 02 – ELECTRICITE	LOT 02 – ELECTRICITE
Alimentation cantonnement	Depuis les réseaux existants du site. Coordination avec l'exploitant et le MOE en phase préparatoire	Phase préparation	LOT 02 – ELECTRICITE	LOT 02 – ELECTRICITE
Alimentation grue à tour	Le cas échéant: en pied de grue		LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Armoires secondaires	Depuis les réseaux existants du site. Coordination avec l'exploitant et le MOE en phase préparatoire Coffret électrique de chantier à chaque niveau et implantés de manière à ne pas utiliser plus d'une rallonge de 25m en tout point du bâtiment	Phase préparation	LOT 02 – ELECTRICITE	LOT 02 – ELECTRICITE
Eclairage circulation verticale	Ensemble du bâtiment et si nécessité (40 lux mini)	Phase préparation	LOT 02 – ELECTRICITE	LOT 02 – ELECTRICITE

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Eclairage circulation horizontale	Ensemble des escaliers du bâtiment et si nécessité (40 lux mini)	Phase préparation	LOT 02 – ELECTRICITE	LOT 02 – ELECTRICITE
Eclairage de secours	Chaque entreprise fournit à son personnel des lampes torches individuelles		Entreprises concernées	Entreprises concernées
Eclairage poste de travail	L'éclairage de chantier est un éclairage de circulation. L'éclairage des zones de travail reste à la charge des entreprises (à partir des coffrets de prises). Il doit être adapté à la qualité du travail en cours.	Chaque entreprise est chargée de l'entretien de ses propres installations et matériels	Entreprises concernées	Entreprises concernées

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Le maître d'œuvre en fonction des tâches de chaque entreprise élaborera un planning dont une partie des objectifs est d'éviter les coactivités à risque et interdire toute superposition de tâches.

Les postes de travail seront sectionnés par surface et par niveau, et les enchaînements des tâches, entreprise par entreprise seront organisés en fonction de ces surfaces et niveaux.

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les superpositions de travaux par un décalage des interventions des entreprises concernées, l'entreprise située en partie haute prendra les dispositions pour installer et entretenir un dispositif physique suffisant pour permettre de supprimer le risque de chute de matériel ou de matériaux engendré de cette superposition. Des protections (réglementaires) de la zone de chaque intervenant sera mise en place si nécessaire (garde corps, bâches, filets, contreplaqué).

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
---------	----------------	---------	--------------	--------------------------------

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Général de la poussière (autre que l'amiante)	Toute entreprise génératrice du risque	Selon planning à définir avec le maître d'œuvre	Aspiration à la source de l'émission de poussière Travail à l'humide	Toute entreprise génératrice du risque
Général un risque de chute d'objet	Toute entreprise génératrice du risque	Selon planning à définir avec le maître d'œuvre	Balisage du poste de travail ou de la zone concernée, Installation d'une protection rigide et efficace et adaptée type tunnel, Installation d'un moyen de récolte en cas de chute, Zone de levage balisée et interdite d'accès à toute personne non autorisée... etc	Toute entreprise génératrice du risque
Général un risque de projection de matériaux / étincelles/ matériaux incandescent	Toute entreprise génératrice du risque	Selon planning à définir avec le maître d'œuvre	Poste de travail à l'écart de l'activité des autres corps d'état, Connaissance de la nature des matériaux en place, Installation d'une protection pare feu / pare flamme, Installation d'une parois ou bâche spécifique, Extincteur adapté à proximité du poste de travail, Signalisation du poste de travail, Installation d'un balisage adapté	Toute entreprise génératrice du risque

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Travaux superposés	Toute entreprise génératrice du risque	D'une manière générale, des dispositions sont prises pour éviter tous travaux superposés. Dans le cas contraire, des dispositifs de protection collective de type platelages jointifs, bâches, filets micro maille, balisages, seront mis en place par l'entreprise exportatrice du risque.	Dispositifs de protection collective de type platelages jointifs, bâches, filets micro maille, balisages, etc.. liste non exhaustive	Toute entreprise génératrice du risque

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les entrepreneurs doivent intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée. En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires. Le responsable de la protection contrôle fréquemment son état, et procède immédiatement à la remise en état le cas échéant.

Ces entreprises ont à leur charge, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la fourniture, la mise en place et la maintenance des protections collectives et ce, pendant toute la durée de leur intervention, jusqu'à ce que les protections définitives soient mises en place ou que les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques.

L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif collectif de sécurité, a l'obligation et la charge de la remplacer préalablement par un dispositif présentant un degré de protection au moins équivalent.

Démolition des existants:

Réalisation des dossiers administratifs nécessaires à la phase démolition (diagnostics réglementaires amiante, plomb et termites à transmettre).

Réalisation des constats d'huissier ou référé préventif avant et après travaux, prenant en compte l'état actuel des bâtiments existants conservés, ainsi que les avoisinants.

Mise en place d'un système de sécurité lié à la circulation piétonne et véhicules à proximité du chantier en concertation avec les services de voirie de la ville de Saint-Tropez.

Il sera prévu un mouillage, bâchage, et tout moyen approprié pour éviter au maximum les poussières. L'évacuation des gravats sera prévue avec tri sélectif aux décharges agréées et attestations de dépôts. Les salissures des voies du domaine public par les engins et camions seront éliminées en priorité. Le nettoyage des camions sera réalisé sur site.

Recommandations particulières, prévention générale:

L'entreprise appliquera les termes de la recommandation CNAMTS R345

L'attention de l'entreprise chargée de la démolition est attirée sur le fait qu'en préalable à toute démolition, elle doit procéder à:

- Un diagnostic,

- L'établissement d'une méthode de démolition avec par phase, les moyens de prévention adaptés aux risques,
 - L'établissement d'une méthode de confortement liée à la démolition,
 - L'approbation de ces éléments par le MOE, ou un bureau d'étude si nécessaire,
 - La mise en sécurité vis à vis des tiers est réalisée avant toute intervention (ex filets par gravats doublés de filets micro maille en façade, etc...)
 - Les concessionnaires (électricité, eau et gaz) procéderont préalablement au démarrage des travaux de démolition à la déconnexion des réseaux dont elles ont la charge.
 - Suite à leur intervention, elles produiront chacune pour ce qui les concerne un certificat de déconnexion adressé au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre.
- Une copie de ce certificat est communiquée au Coordonnateur Sécurité.
L'absence d'un certificat de déconnexion constitue un point d'arrêt aux travaux de démolition.

Démolition manuelle ou mécanique

Privilégier la destruction mécanique

Dans la négative :

- Conservation des escaliers le plus longtemps possible,
- Mise en place de garde-corps en rive des planchers et des ouvertures,
- Limiter les conséquences de chutes par la mise en place d'auvent constituant surface de recueil

Démolition manuelle, Évacuation des gravats

- Obturation des ouvertures existant dans les planchers
- Limiter la surface des trémies d'évacuation à 1m² maximum

Démolition mécanique

- Chute de plain pied / Blessures au pieds
- Évacuation des gravats à l'avancement
- Dégagement des circulations
- Effondrement non contrôlé
- Délimitation de la zone d'effondrement
- Neutralisation des voies adjacentes pendant les phases de démolition mécanique
- Évacuation du personnel
- Chute et projection de matériaux
- Adéquation des engins(longueur de bras) avec la hauteur du bâtiment et les Distances de recul possible

- Dommages aux ouvrages voisins et au tiers
- Isolation, désolidarisation préalable des Immeubles tiers
- Nuisances dues au bruit à la poussières
- Arrosage des gravats

Effondrement provoqué

- Chute et projection de matériaux
- Délimitation matérielle de la zone d'effondrement
- Évacuation et interdiction d'accès dans le bâtiment et la zone d'effondrement

Effondrement provoqué partiel

- Ruine de l'ouvrage
- Limiter la présence d'opérateur dans les parties restantes de la construction
- S'assurer de la stabilité des zones encore accessibles

Effondrement inopiné

- Ensevelissement / Ruine de l'ouvrage
- Éviter l'accumulation de gravats sur les planchers
- Pas d'abattage d'éléments sur les planchers
- Prise en compte des vibrations ou modifications apportées par la démolition

- Étayer les planchers vétustes
- Éliminer les ouvrages en saillie ou en porte à faux
- Interdire le sapement à la base sauf étude préalable
- Engins munis de cabine de protection

Manutention des charges

- Chutes de plain pied
- Définir les chemins de circulation et emplacements de stockage éventuels
- Renversement / Chute d'objets
- Appareils et engins et appareils de levage à jour de leur vérifications Périodiques avant mise en service sur site
- Adéquation des appareils avec les charges à manutentionner

Le Maître d'Ouvrage fera procéder préalablement au démarrage des travaux de déconstruction à la déconnexion des réseaux par les concessionnaires ou services techniques du site

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
-------------	----------------	----------------------	---------------------------	--------------

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Démolition	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	Démolitions / déconstructions / curages Démolition manuelle ou mécanique Évacuation des gravats	L'entreprise appliquera les termes de la recommandation CNAMTS R345 L'attention de l'entreprise chargée de la démolition est attirée sur le fait qu'en préalable à toute démolition, elle doit procéder à : - Un diagnostic, - L'établissement d'une méthode de démolition avec par phase, les moyens de prévention adaptés aux risques, - L'établissement d'une méthode de confortement liée à la démolition, - L'approbation de ces éléments par le MOE, ou un bureau d'étude si nécessaire, - La mise en sécurité vis à vis des tiers est réalisée avant toute intervention (ex filets par gravats doublés de filets micro maille en façade, etc...) Les entreprises de chauffage, plomberie et électricité ou les concessionnaires procéderont préalablement au démarrage des travaux de démolition à la déconnexion des réseaux dont elles ont la charge. Suite à leur intervention, elles produiront chacune pour ce qui les concerne un certificat de déconnexion adressé au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Ouvre.	L'absence d'un certificat de déconnexion constitue un point d'arrêt aux travaux de démolition. Mise en sécurité préalable du site et des tiers après analyse des risques.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Fondations	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	Ouverture de fouille pour réalisation des fondations	Repérage des réseaux souterrains, réalisation des DICT préalables. Respect des préconisations de l'étude de sol et BET structure.	Mise en oeuvre des recommandations liées à l'étude de sol Stockage éloigné des têtes de talus Mise en place d'une protection contre le risque de chute d'objet Personnel chargé de la conduite des engins doit être titulaire d'une autorisation de conduite Port de baudriers réfléchissants pour l'ensemble du personnel Avertisseurs de recul sonores ou lumineux en parfait état de marche Mode opératoire et moyen mécanique en adéquation avec la nature du risque

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Tranchées	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	Ouverture de tranchées Travaux en tranchées	Repérage des réseaux souterrains, réalisation des DICT préalables. Respect des préconisations de l'étude de sol.	Mise en oeuvre et respect des recommandations liées à l'étude de sol Échelles d'accès au fond de tranchée Mise en place de passerelle pour permettre le franchissement des tranchées en sécurité Balisage 2 faces des tranchées ouvertes + de 24 heures Balisage en retrait, interdiction d'accès à la proximité des tranchées par protections collectives Inclinaison des talus suivant rapport du géotechnicien ou blindage systématique conformément à la réglementation Cf R255 de la CNAMTS Stockage éloigné des têtes de talus Mise en place d'une protection contre le risque de chute d'objet Personnel chargé de la conduite des engins doit être titulaire d'une autorisation de conduite Port de baudriers réfléchissants pour l'ensemble du personnel Avertisseurs de recul sonores ou lumineux en parfait état de marche

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	Intervention en façades et en toiture	Mutualisation d'un échafaudage conforme	Montage d'un échafaudage conforme à la R408 de la CNAMTS, prenant en compte les besoins de chaque intervenant PV de conformité de montage à afficher Convention de mise à disposition entre le monteur et les utilisateurs

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

En dehors du fait que le bâtiment concerné par les travaux se situe en terrain militaire, avec les règles d'accès et de sécurité afférentes, la zone chantier sera close et indépendante.

Disposition en cas de litige ou défaillance

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	A définir sur le PIC	En phase préparatoire	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Desserte intérieure	A définir sur le PIC	En phase préparatoire	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Eau potable	Alimentation de deux points d'eau à proximité des travaux. La localisation des points d'eau seront définis lors de la période de préparation.	En phase préparatoire	LOT 03 – PLOMBERIE / CVC / VENTILATION
Eau usées	Raccordement des installations de chantier aux réseaux eaux usées ou assainissements autonomes,	En phase préparatoire	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Eau pluviale	Réseau existant		
Electricité	Raccordements électriques et téléphoniques (téléphone/fax/internet) des installations de chantier (pose d'un compteur et suivi des consommations électriques inclus), y compris le contrôle par un organisme agréé.	En phase préparatoire	LOT 02 – ELECTRICITE

5.2 CANTONNEMENTS

Disposition générale

Les cantonnements devront être réalisés suivant :

- décret du 6 janvier 1965 modifié le 6 mai 1995
- fiche OPPBTP, référence : H3 M 02 95 (dispositif à partir du 1^{er} janvier 1997)

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
-------------	------------------	--------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	-------------------------

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	La capacité est limitée, de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 m² par personne	A préciser sur le PIC	Chauffages, armoires vestiaires avec serrures ou cadenas Bancs, patères pour l'accrochage des vêtements humides Revêtement de sol facilement lessivable	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Réfectoire	La capacité est limitée, de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 m² par personne	A préciser sur le PIC	Table et chaises en nombre suffisant. Chauffe-plats ou chauffe gamelles de capacité équivalente au nombre de places assises. Garde manger ou réfrigérateur.	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Sanitaires	Sanitaires aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique, à raison d'un cabinet et d'un urinoir pour 20 hommes	A préciser sur le PIC	Raccordement obligatoire au réseau existant (LOT 03) Sanitaires spécifique en cas de personnel féminin intervenant sur le chantier	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Bureaux	- Un bureau pour le maître d'œuvre durant toute la durée de l'opération - Un bureau par lots équipés : o De mobilier (chaises, tables...), o D'une liaison téléphonique/internet, o De chauffage/climatisation, o D'équipements : fontaine à eau, tableaux magnétiques et armoires,	A préciser sur le PIC	Bureau MOE - mobilier (chaises, tables...),- liaison téléphonique/internet,- chauffage/climatisation,- Equipements : fontaine à eau, tableaux magnétiques et armoires, Bureau entreprises par lot: - mobilier (chaises, tables...),- liaison téléphonique/internet,- chauffage/climatisation,- Equipements : fontaine à eau, tableaux magnétiques et armoires,	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE
Salle de réunion	Une salle de réunion pour 15 personnes minimum,	A préciser sur le PIC	- mobilier (chaises, tables...),- liaison téléphonique/internet,- chauffage/climatisation,- Equipements : fontaine à eau, tableaux magnétiques et armoires,		Lot MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	Lot MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE
Lavage botte	1 dispositif de lavage des bottes	Arrivée à la base vie depuis les zones de travaux		LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'oeuvre fera faire le nettoyage par une entreprise extérieure, aux frais de l'entreprise responsable.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	LOT 02 – ELECTRICITE	LOT 02 – ELECTRICITE

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Les entreprises ne seront autorisées à intervenir que si elles ont un secouriste du travail présent sur le chantier. Les entreprises devront systématiquement informer le coordonnateur sécurité et protection de la santé de tout incident ou accident qui surviendrait sur le chantier et qui aurait eu ou aurait pu avoir des conséquences sur la sécurité et la santé des personnes. Cette obligation est applicable aux travailleurs intérimaires (l'entreprise utilisatrice devra se procurer la déclaration de la société d'intérim et la transmettre au coordonnateur).

Le service de sécurité de la base devra être tenu informé de tout accident nécessitant l'intervention de services de secours extérieurs

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Chaque entreprise devra tenir à disposition de ses salariés un téléphone mobile	En état de fonctionnement	Fiche en cas d'accident à afficher dans le cantonnement	toutes les entreprises
Accès secours	A définir et identifier sur le PIC	Gestion avec le service de sécurité du site		A définir en phase préparatoire
Point de rencontre	A localiser sur le PIC	Gestion avec le service de sécurité du site		A définir en phase préparatoire
Secouriste	A minima 1 secouriste par entreprise présent sur le chantier	Les secouristes doivent être parfaitement reconnaissables sur le chantier et doivent être en mesure de fournir aux organismes de prévention leur certificat initial ou son recyclage. Les PPSPS des entreprises doivent mentionner le nom du ou des secouristes présent(s) sur le chantier.		Chaque entreprise

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Trousse de secours	Dans les véhicules de chaque entreprise	La trousse de secours doit contenir à minima : des compresses pour stopper les saignements ;des sparadraps pour fixer les pansements ;une paire de ciseaux pour la découpe des compresses ou des sparadraps ;des produits antiseptiques pour désinfecter les plaies ;une pince à échardes ;des pansements pour les petites plaies ;des mèches nasales pour stopper les saignements du nez ;des gants pour manipuler les matériels stériles ;des doses de sérum physiologique;une couverture de survie pour protéger la victime de la chaleur ou du froid.		Chaque entreprise
Extincteur cantonnement	Cantonnement	Les extincteurs resteront accessibles en permanence et seront maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne dépasseront pas la date de révision annuelle.		MO
Extincteur chantier	Postes de travail concernés	Les extincteurs resteront accessibles en permanence et seront maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne dépasseront pas la date de révision annuelle.		Entreprises concernées

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dispositions prises pour les travaux sur point chauds

Les outils et matériels, les matériaux et produits, dès lors qu'ils présentent un risque, devront être entreposés et protégés de telle sorte qu'ils n'engendrent pas de danger, ou s'il s'agit de produits de démolition, évacués le plus rapidement possible du chantier.

Le permis feu fait suite à un ordre de travail déterminé. Il s'applique à des travaux limités en temps et lieux. Il entraîne de prendre des précautions particulières à observer de la part de l'entrepreneur et le contrôle de leur application, et engage la responsabilité des signataires. Il a pour but de prévenir des risques d'incendie liés à l'utilisation de matériel dit "à point chaud" dans des endroits où il subsiste un risque de feu du fait de son emploi. Il concerne les travaux suivant :

- La soudure électrique
- La soudure au chalumeau
- Le découpage électrique
- Le découpage au chalumeau
- La lampe à souder
- L'outillage électrique
- Le dégagement d'étincelles

Chaque entreprise devra mettre en place un moyen de première intervention contre l'incendie (extincteur adapté à la nature du risque toujours à proximité de la source de flammes).

Arrêt des travaux sur point chaud au minimum 2h avant le départ des travailleurs.

Le personnel utilisant un chalumeau sera qualifié et disposera d'un extincteur à proximité du poste de travail. Un nettoyage de la zone de travail sera systématiquement effectué après l'intervention.

Les feux à usages de chauffage, de cuisson et de destruction sont strictement interdits.

(Sites occupés : Il est formellement interdit d'utiliser du matériel présentant un danger d'incendie, et susceptible de générer un "point chaud" (flamme nue, arc, production d'étincelles, projection de matières incandescentes, ...), sans l'obtention préalable d'un Permis de feu à demander au Responsable de l'opération.

Stockage de produits dangereux

Le stockage des produits dangereux devra se faire dans un container ou un local fermé à clé avec, sur la porte de ce dernier un pictogramme indiquant la nature et le degré de dangerosité. Chaque produit dangereux sera stocké dans un bac de rétention. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de chaque produit dangereux seront transmises au Coordonnateur SPS. Attention, certains produits dangereux ne peuvent pas être stockés dans le même local (voir FDS et annexe).

Dépôts de carburant

Les dépôts de carburant sont soumis à la réglementation en vigueur selon leur nature et leur importance. Un soin particulier est porté au conditionnement, afin d'éviter tout risque de pollution des sols. Prévoir l'approvisionnement de cuves à enveloppe double ou de bacs de rétention.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Chaque responsable d'entreprise s'assurera qu'aucun intervenant ne se trouvera seul sur le chantier, un 2ème personnel au minimum, quelque soit l'entreprise intervenante, devra également être présente sur le chantier

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

Les entreprises définiront au niveau de leur PPSPS sous forme de fiches méthodes, les mesures envisagées pour leur travaux spécifiques.

Ces fiches décriront pour chaque poste de travail:

- **Les risques propres**
- -> les mesures de prévention à mettre en œuvre
- **Les risques exportés**
- -> les mesures de prévention à mettre en œuvre

Les risques importés par les autres entreprises seront mentionnés et les mesures de prévention adaptées expliquées.

Pour cela, les entreprises prendront connaissances du PPSPS du lot principal ainsi que les PPSPS des lots comportant des travaux à risques particuliers

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
 - Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

ANNEXES

BAT 051 – REHABILITATION D'UN BATIMENT HEBERGEMENTSNV

Quartier LECOCQ
83600 FREJUS

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Pré DHOL



Qualiconsult®

SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON
Affaire BAT 051 – REHABILITATION D'UN BATIMENT
HEBERGEMENTSNV
N° d'affaire 3100146528
Coordonnateur Julien TAREK

Chrono RJC
Chrono document 1
Date
Nombre de page(s) 1
Catégorie 2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: Quartier LECOCQ
83600 FREJUS

Coordonnées GPS:

Contraintes horaires de livraisons

☐ Oui
☐ Non

Quai de déchargement

☐ Oui
☐ Non

Autres renseignements

utiles (contraintes administratives,..)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ Oui ☐ Non

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion
d(m) :
h(m) :

☐ Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ Grue de chargement

☐ Appareil propre au chantier **Type :**

☐ Appareil à la charge du fournisseur **Type :**

Autres renseignements utiles

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: FREJUS
RUE :Quartier LECOCQ

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.94.17.71.00 .